

**REGLEMENT Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat  
Du 12 au 30 Décembre 2019**

**Article 1 : Présentation de la société organisatrice et du jeu**

La société SOMES S.A.R.L dont le siège social est domicilié au quartier Chanflor - 97260 Morne Rouge - MARTINIQUE (F.W.I.) (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise Du 12 au 30 Décembre 2019 inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat.

Le jeu par tirage au sort est ouvert à toute personne majeure domicilié en Martinique, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

**Article 2 : Modalités de participation**

Le jeu est organisé du 12 au 30 Décembre inclus sur le site <https://somes.typeform.com/to/SiZNW0> .

**Article 3 : Dotation**

Sont mis en jeu 20 calendriers CHANFLOR. 20 gagnants seront tirés au sort. 1 calendrier est attribué à chaque gagnant. La société organisatrice certifie avoir en sa possession la dotations mises en jeu et assurera la mise à disposition aux gagnants à l'issue du Tirage au sort.

**Article 4 : Désignation des gagnants**

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par SOMES dans un délai de 15 jours maximum après la clôture des inscriptions (30 Décembre 2019). Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par téléphone ou courrier électronique dans les 7 jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit. A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

**Article 5 : Loi informatique et liberté**

Conformément à la loi n°78-17 dite 'informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut être exercé en vous adressant : par courrier électronique à : [marketing@somadicom.fr](mailto:marketing@somadicom.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**Article 6 : Suspension et annulation du jeu par tirage au sort**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat.

**Article 9 : Le règlement**

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation de présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté

(cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par demande écrite à SOMES/SOMADICOM ZI LA LEZARDE 97232 LE LAMENTIN (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe avec justificatif d'identité et RIB).